

Document de travail concernant le premier, le second et le troisième certificat de santé de l'enfant, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), n° 46, n°47 et n°48, août 2014

01/09/2014

La DREES publie des documents de travail concernant les certificats de santé de l'enfant : le premier certificat est établi au 8ème jour, le second certificat est effectué au neuvième mois et le troisième certificat est effectué au vingt-quatrième mois. Pour la DREES, ces certificats permettent aux équipes médicales d'assurer le suivi individuel de la santé des jeunes enfants et d'identifier, à partir de critères médico-sociaux, les familles susceptibles de recevoir une aide personnalisée. De plus, ils sont utiles dans le cadre de la surveillance sanitaire et sociale dans la mesure où ils permettent de produire tous les ans des données statistiques et épidémiologiques au niveau national et départemental.